

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06372
Numéro SIREN : 389 847 948
Nom ou dénomination : 8888-DOUBLE DOUBLE 8

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2021 sous le numéro de dépôt 105453



2110556801



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : 8888-DOUBLE DOUBLE 8

Numéro RCS : 389 847 948

Numéro Gestion : 2013B06372

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 6 R DE MEZIERES
75006 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R105453 (2021 105568)

Date du Dépôt : 10/08/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 22/07/2021

Décision 1 : Fin de mission de commissaire aux comptes titulaire

Décision 2 : Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

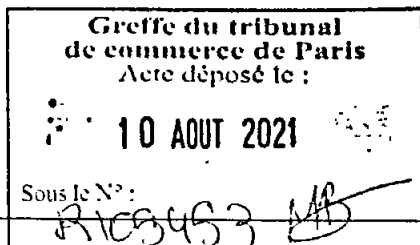
fait à Paris, le 10 août 2021

1336372

PG22107121 FK, FJ

8888 – Double double 8

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros



6 rue de Mézières
75006 PARIS
RCS PARIS 389 847 948

concordance
Eric-Jean FLOUREUSSE
Président-Directeur
Général

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un
le vingt deux juillet
à 18 heures

Les Associés de la Société 8888 double double 8, Société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros, divisé en 3.174 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric-Jean FLOUREUSSE, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 3 174 actions sur un total de 3 174.

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les lettres individuelles de convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et l'annexe, et l'inventaire des valeurs actives et passives de la société) et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2020,
- les rapports de gestion du Président sur les comptes de l'exercice,
- le texte des projets de résolutions,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- la liste des Dirigeants de la société,
- la liste des Associés.

Monsieur le Président déclare que toutes les pièces ci-dessus, ainsi que tous autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été tenus à la disposition des Associés quinze jours avant la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il rappelle l'ordre du jour :

inf-

- Rapport de gestion du président sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé,
- Approbation des conventions visées par l'article 227-10 du code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et affectation du résultat,
- Non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat,

Lecture est donnée du rapport du Président sur la situation de la société pendant l'exercice,

Puis le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice,

Approuve les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations qu'ils traduisent et les résultats qu'ils font apparaître.

Elle donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductible de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 11.487 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après pris connaissance des conventions visées à l'article 227.10 du Code de Commerce, approuve purement et simplement lesdites conventions.

Chacune desdites conventions, soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part le dirigeant intéressé, a été approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 122.390 euros au report à nouveau débiteur qui se trouve ainsi porté à - 7.789.849 euros.

L'assemblée générale décide en outre, en application de l'article 238 bis AB du Code Général des Impôts, d'affecter un montant de 3924 euros à la réserve spéciale relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants par prélèvement à due concurrence sur les réserves et d'en reprendre 4849 euros correspondant à la sortie d'œuvres d'art et à des régulations sur l'année antérieure.

✓

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été procédé ni sur cet exercice ni sur les trois exercices précédents, à une distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire SAS COEPTO, 11 rue Jean Rodier 31400 Toulouse et du Commissaire aux comptes suppléant Cabinet Bernard Birot 14 rue Théodore Ozenne 31000 Toulouse, étant arrivé à expiration avec clôture des comptes 2019 soit le 1^{er} octobre 2020 lendemain de l'assemblée générale de clôture des comptes, l'assemblée décide de ne pas les renouveler dans la mesure où la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte ne rend plus cette nomination obligatoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19H30.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal signé après lecture par le Président.

LE PRESIDENT

